



DEPARTEMENT  
des  
**Bouches du Rhône**

Arrondissement d'AIX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA  
COMMUNE DE SALON-DE-PROVENCE**

*Séance du lundi 15 décembre 2025*

L'an deux mille vingt-cinq le lundi quinze décembre à dix-huit heures trente minutes

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Nicolas ISNARD, Maire.

**OBJET DE LA DELIBERATION :** Modalités de rémunération des agents territoriaux participant aux opérations de mise sous pli pour les élections municipales de 2026

Date de la convocation : mardi 09 décembre 2025

**Secrétaire de séance :** Monsieur Michel ROUX

**PRESENTS :**

M. ISNARD

M. ROUX, Mme BONFILLON, M. YTIER, Mme BAGNIS, Mme SOURD, M. CARUSO, M.

BLANCHARD, Mme PIVERT, M. BELIERES, Mme GUILLORET

M. CUNIN, Mme MALLART, M. BOUCHER, M. DECOUTURE, Mme WEITZ, Mme THIERRY, M. MOFREDJ, Mme CASORLA, Mme SAINT-MIHIEL, M. MIOUSSET, M. STEINBACH, Mme

VIVILLE, M. BARRIELLE, Mme COSSON, M. DIAZ, M. ORSAL, M. YAHIAATNI, Mme

BRAHEM, Mme ARAVECCHIA, Mme FOPPOLO-AILLAUD, M. HAMOU, Mme

LOUBARÈCHE-GINEYT, M. CAPTIER

**POUVOIRS :**

M. VERAN (donne pouvoir à M. ISNARD), Mme GOMEZ-NAL (donne pouvoir à M. YTIER), M. ALVISI (donne pouvoir à M. ROUX), Mme MERCIER (donne pouvoir à Mme THIERRY), Mme BOUSQUET-FABRE (donne pouvoir à M. BARRIELLE), Mme FIORINI-CUTARELLA (donne pouvoir à M. YAHIAATNI)

**EXCUSES :**

M. HAKKAR (absent excusé), M. CALENDINI (absent excusé), M. JENTA (absent excusé)

JDG/LD/CB

4.1

## Service Ressources Humaines

Modalités de rémunération des agents territoriaux participant aux opérations de mise sous pli pour les élections municipales de 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1111-1, L. 1111-2 et L. 2121-29 ;

Vu le Code Électoral, notamment son article R. 34 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L. 714-4 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 2012-498 du 17 avril 2012 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de mise sous pli allouée à certains personnels de l'État à l'occasion des élections politiques ;

Vu l'arrêté NOR : IOCA1130752A du 17 avril 2012 modifié fixant le plafond de l'indemnité de mise sous pli allouée à certains personnels de l'État à l'occasion des élections politiques.

Considérant qu'il convient de rémunérer les agents qui assurent les travaux de mise sous pli de la propagande électorale pour les élections municipales dans la limite de la dotation forfaitaire attribuée par la Préfecture pour chaque élection et fixée dans la convention relative à la réalisation de l'adressage, de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale adoptée par délibération du conseil municipal pour chaque élection concernée ;

Pour l'organisation des scrutins des 15 et 22 mars 2026, comme pour les scrutins précédents, la Préfecture va solliciter la commune pour signer une convention pour les dépenses liées à la rémunération des personnels territoriaux effectuant les travaux de mise sous pli des documents électoraux (bulletins et circulaires), dans le cadre de la commission de propagande dont le siège est à Salon-de-Provence.

Il s'agit de prévoir la rémunération des agents territoriaux assurant cette prestation, par la Collectivité, selon le tarif fixé par l'autorité préfectorale. Le remboursement des sommes engagées s'effectue sur présentation d'un état nominatif indiquant le nombre d'enveloppes par agent et le montant de la rémunération brute.

Par exemple, en 2020, le montant d'indemnisation retenu était de 0,25 € brut par électeur au 1er tour, correspondant à une prestation de service totale de 7 953,75 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré :

**APPROUVE** la signature d'une convention avec l'État pour prévoir les modalités de rémunération des agents participant aux opérations de mise sous pli pour les scrutins des 15 et 22 mars 2026.

**APPROUVE** le versement d'une indemnité aux agents de la ville et du CCAS participant à la mise sous pli, fixée selon le tarif déterminé par l'autorité préfectorale et le volume d'enveloppes réalisées.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention liant la Ville et l'Etat.

DIT qu'un état nominatif précisant le nombre d'enveloppes traitées par agent et le montant de la rémunération brute sera adressé à la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

DIT qu'une facture sera établie par la Collectivité afin de lui permettre de percevoir le montant de cette prestation de service.

DIT que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au chapitre 012 du budget de l'exercice en cours.

DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget sur le chapitre 74.

– SE PRONONCE COMME SUIT :

***UNANIMITE***

POUR : 40

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

NE PREND PAS PART : 00

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme

**Nicolas ISNARD  
Maire de Salon-de-Provence  
Vice Président du Conseil Régional**